

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:****Solution d'assainissement**

Désinfection des surfaces de façade

**Unique Formula Identifier (UFI-Code):**

QFU2-G0Q4-K005-53X3

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

**Secteur d'utilisation**

SU19 Bâtiment et travaux de construction

**Catégorie du produit**

PC8 Produits biocides

**Catégorie du procédé**

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

**Emploi de la substance / de la préparation**

Produit biocide - Mélange pour une utilisation industrielle et professionnelle servant à l'élimination de microorganismes sur des surfaces d'édifices. L'utilisation pour d'autres buts n'est pas conseillées.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

FIXIT AG

Im Schachen 416

5113 Holderbank AG

Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51

Fax +41 (0)62 887 53 53

info@fixit.ch

fixit.ch

**Service chargé des renseignements:**

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51

Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

**Solution d'assainissement**

(Suite de la page 1)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS09

**Mention d'avertissement**

Attention

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

**Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

**2.3 Autres dangers**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

**vPvB:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

CH/FR

(Suite page 3)

**Solution d'assainissement**

(Suite de la page 2)

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

**Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

**Composants dangereux:**

CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2 REACH: 01-2119983287-23	Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium Numéros CAS alternatifs: 85409-22-9, 63449-41-2 ☠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); ☠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	0,1 - 1%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index: 613-112-00-5 REACH: 01-2120768921-45	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one ☠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ☠ Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ☠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD <sub>50</sub> oral: 125 mg/kg LD <sub>50</sub> dermique: 311 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317:C ≥ 0,0015 %	< 0,05%

**D'autres composants (>20%):**

CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: 1	Eau	50 - < 100%
---	-----	-------------

**Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

<sup>1</sup> Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**



Premiers secours

**Remarques générales:**

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

**Après inhalation:**

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant

(Suite page 4)

**Solution d'assainissement**

(Suite de la page 3)  
au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

**Après ingestion:**

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhalier le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**\* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(Suite page 5)

### Solution d'assainissement

(Suite de la page 4)

Éviter la pollution de l'air sur le lieu de travail, par exemple par la formation d'aérosols ou le réchauffement des produits. Évaluer les risques liés aux équipements et aux postes de travail. Les récipients contenant des produits biocides doivent être maintenus fermés en dehors de leur utilisation immédiate. Seule la quantité nécessaire à l'utilisation doit être conservée dans les zones de travail. Les travailleurs présentant une allergie cutanée à la substance contenue dans le produit ne doivent pas être amenés à travailler avec ce produit. Veiller à l'ordre et à la propreté du lieu de travail. Nettoyer immédiatement les équipements de travail s'ils ont été mouillés par le produit afin d'éviter toute irritation, brûlure chimique et/ou réaction allergique de la peau.

#### Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

##### Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

##### Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

##### Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

##### Classe de stockage: 12

##### Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV)

:  
-

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### PNEC

##### 26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Eau douce	0,0022 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,00022 mg/l (non spécifié)
Sol	0,0082 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,0475 mg/l (non spécifié)

#### Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

En cas de contact avec la peau ou les yeux, il faut disposer d'installations permettant de rincer immédiatement la zone touchée à l'eau courante. Pour plus d'informations, voir la section 7.

(Suite page 6)

### **Solution d'assainissement**

(Suite de la page 5)

#### **8.2.2. Equipement de protection individuel**

##### **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

##### **Protection respiratoire:**



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

##### **Protection des mains:**



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

##### **Matériau des gants:**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

##### **Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Polychloroprène (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau  $\geq 0,35$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau  $\geq 0,4$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Néoprène (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)

##### **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

##### **Protection des yeux:**



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

##### **Protection du corps:**



Vêtements de travail protecteurs

(Suite page 7)

### Solution d'assainissement

(Suite de la page 6)

#### Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

#### 8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH à 20 °C:	4 - 5
Changement d'état	
Point de fusion:	0 °C
Point d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité (solide, gazeux):	
Point d'éclair	Non applicable
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1 g/cm <sup>3</sup>
La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	~ 1 mPas
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Teneur en substances solides:	0,5 %
VOC sans eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,000 %
VOCV (CH)	0,000 %

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Matières explosives / mélanges et articles contenant des explosifs	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant

(Suite page 8)

### Solution d'assainissement

(Suite de la page 7)

<b>Matières solides pyrophoriques</b>	Néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	Néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	Néant
<b>Liquides comburants</b>	Néant
<b>Matières solides comburantes</b>	Néant
<b>Peroxydes organiques</b>	Néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	Néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	Néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

#### Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Avant usage, le produit ne doit pas être dilué, ni mélangé avec d'autres produits chimiques afin d'éviter des effets négatifs sur la substance active.

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

#### Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

#### Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

#### Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	ATE mix	> 5.000 mg/kg (Les rats)
Dermique	ATE mix	> 5.000 mg/kg (Les rats)
<b>68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium</b>		
Oral	LD <sub>50</sub>	240 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD <sub>50</sub>	1.560 mg/kg (Les rats)

(Suite page 9)

**Solution d'assainissement**

(Suite de la page 8)

**26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one**

Oral	LD <sub>50</sub>	125 mg/kg (ATE) 125 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD <sub>50</sub>	311 mg/kg (ATE) 311 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	0,5 mg/l (ATE)

**Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**

**26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one**

Oral	OECD 471	(Salmonella typhimurium) Negative
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) Corrosive Category 1B
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) Irreversible effects Category 1
Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) Sensitizing Category 1

**Effet primaire d'irritation:**

**De la peau:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Des yeux:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation:**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Les expériences pratiques**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Les remarques générales**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

CH/FR

(Suite page 10)

**Solution d'assainissement**

(Suite de la page 9)

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

**Toxicité aquatique:**

L(E)C <sub>50</sub> mix	10 - 100 mg/l (Algues) 10 - 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia) 10 - 100 mg/l (Poisson)
-------------------------	---

**68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium**

LC <sub>50</sub> (96h)	0,85 mg/l (Poisson)
EC <sub>50</sub>	30,4 mg/l (Les microorganismes de la boue activée)
EC <sub>50</sub> (48h)	0,016 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
IC <sub>50</sub> (72h)	0,03 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)

**26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one**

LC <sub>50</sub> (96h)	0,03 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss)
LC <sub>50</sub> (96h Eau douce)	0,122 mg/l (Poisson)
EC <sub>10</sub>	0,068 mg/l (Algues) 0,022 mg/l (Poisson) 0,035 mg/l (Les invertébrés - aquatic invertebrates)
EC <sub>50</sub>	30,4 mg/l (Boue d'épuration activée)
EC <sub>50</sub> (48h)	0,32 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) 0,42 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202)
EC <sub>50</sub> (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201) S 63
EC <sub>50</sub> (96h)	0,047 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC <sub>50</sub> /LC <sub>50</sub>	0,15 mg/l (Algues) 0,181 mg/l (Les invertébrés - aquatic invertebrates)
IC <sub>50</sub> (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Une partie des composants est biodégradable.

**26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one**

Oral	OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water	0,6 - 1,4 d (non spécifié) S 635
------	--	-------------------------------------

**Autres indications:**

Dans les limites de nuisances des microorganismes le principe actif/les principes actifs est/sont biodégradables.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one**

OECD 107 LogKow (Shake Flask Method)	2,92 (n-Octanol / Eau)
--------------------------------------	------------------------

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

(Suite page 11)

### Solution d'assainissement

(Suite de la page 10)

**vPvB:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**12.7 Autres effets néfastes****Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Effets écotoxiques:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Comportement dans les stations d'épuration:****26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one**

EC <sub>20</sub> (0,5h)	10,4 mg/l (Boue d'épuration activée) (TTC-Test 8901 Macherey Nagel)
EC <sub>20</sub> (3h)	7,3 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
OECD 303 A Activated Sludge Units	> 83 % (Boue d'épuration activée) S 313

**Autres indications écologiques:****Indication AOX:**

La recette ne contient aucune substance qui pourrait influencer la valeur AOX des eaux usées.

**Indications générales:**

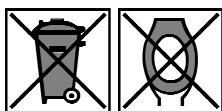
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits inutilisés et les emballages souillés dans un endroit fermé. Prévoyez des conteneurs pour la collecte des déchets. Confier l'élimination à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer ce type de travaux. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas évacuer le produit dans les égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Les emballages vides peuvent être valorisés énergétiquement dans une usine d'incinération ou collectés dans une décharge après classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Catalogue européen des déchets**

16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
-----------	--

(Suite page 12)

### Solution d'assainissement

(Suite de la page 11)

HP14	Écotoxique
------	------------

#### Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

16 03 05: Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

#### Emballages non nettoyés

##### Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

**Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ADR, IMDG, IATA

UN3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

##### ADR

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures, 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one)

##### IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides, 2-Octyl-2H-isothiazol-3-one), MARINE POLLUTANT

##### IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides, 2-Octyl-2H-isothiazol-3-one)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR, IMDG, IATA



##### Classe Étiquette

9 Matières et objets dangereux divers.  
9

#### 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA

III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

##### Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre)

##### Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

##### Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

(Suite page 13)

### Solution d'assainissement

(Suite de la page 12)

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indice Kemler:	Attention: Matières et objets dangereux divers.
No EMS:	90
Stowage Category	F-A,S-F
	A

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

**Indications complémentaires de transport:** Les emballages simples et les emballages combinés contenant des emballages intérieurs d'une contenance n'excédant pas 5 l pour les liquides ou d'une contenance n'excédant pas 5 kg pour les solides ne doivent pas obligatoirement porter le symbole "poisson et arbre".

#### ADR

Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	(-)

#### IMDG

Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

#### "Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, ALKYL EN C12-16 BENZYLDMÉTHYLES, CHLORURES, 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE), 9, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

#### Directive (UE) 2012/18

#### Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

#### Catégorie Seveso:

E2 Danger pour l'environnement aquatique

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**

(Suite page 14)

### **Solution d'assainissement**

(Suite de la page 13)

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :**

Conditions de limitation: 3

**Informations complémentaires concernant l'entrée 78**

Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

**Règlement (CE) N° 649/2012**

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS**

**(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)**

Aucun des ingrédients n'est présent

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

**Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**Prescriptions nationales:**

**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

**Classe de pollution des eaux:**

classe A (Classification propre): Polluant

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:**

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

(Suite page 15)

### Solution d'assainissement

(Suite de la page 14)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**VOC (CE) 0,000 %**

**VOCV (CH) 0,000 %**

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Les raisons du changement:

\* Données modifiées par rapport à la version précédente.

#### Phrases importantes:

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Sensibilisation cutanée

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

#### Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

#### Contact:

Dr. Klaus Ritter

#### Abréviations et acronymes:

MAK : concentration maximale sur le lieu de travail (concentration maximale d'un produit chimique sur le lieu de travail, Autriche/Allemagne)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(Suite page 16)

**Solution d'assainissement**

(Suite de la page 15)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2  
Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

**Plus d'informations:**

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

CH/FR